

DCM N° 37 /2026

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Département de LA SAVOIE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de
ST-JEAN-DE-MAURIENNE

**COMMUNE de
ST-ETIENNE-DE-CUINES – 73130**

L'an deux mil vingt-six, le trente avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de M. LAZZARO Dominique, MAIRE.

- MEMBRES PRÉSENTS : MM. -BIGNARDI Martine – CHANUT Lionel - CLAPPIER Yves - COMBET-BLANC Françoise - CURCIO Véronique - DEJEAN Jocelyne -GARIBALDO Yves - LOSCHI Bernadette - NICOL Kévin - PACHOUD Bernard - ROL Nelly.

- MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS :

- * M. CLÉMENT Pierre-Benoît (procuration donnée à Mme LOSCHI Bernadette).
- * Mme DAMEVIN Doriane (procuration donnée à Mme CURCIO Véronique).
- * M. ROCHETTE Pierre (procuration donnée à Mme ROL Nelly).

- Mme BIGNARDI Martine a été élue Secrétaire de Séance.

DATE CONVOCATION C.M. :

24/04/2026

DATE PUBLICATION SUR SITE INTERNET ET AFFICHAGE LISTE D.C.M. :

04/05/2026

DATE ENVOI DCM EN SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE :

19/05/2026

DATE PUBLICATION D.C.M. SUR SITE INTERNET :

19/05/2026

-NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX :

-EN EXERCICE : 15
-PRÉSENTS : 12
-VOTANTS : 15

OBJET : EMBAUCHE D'AGENTS POUR BESOINS OCCASIONNELS PAR LE BIAIS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE, SERVICE INTERIM.

Délibération du Conseil Municipal N° 37/2026

Votants : 15

15 voix POUR.

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Vu le Décret N° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'Article 136 de la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE L'EMBAUCHE D'AGENTS SI BESOINS OCCASIONNELS PAR LE BIAIS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE, SERVICE INTÉRIM.
- AUTORISE le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE, service INTÉRIM, à rédiger le ou les Contrats de Travail à Durée Déterminée.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BUDGET PRIMITIF 2026 aux chapitres et articles prévus à cet effet. La publicité des offres d'emploi se fera dans la Commune sur les panneaux d'affichage, sur le panneau lumineux, sur le site internet et sur le site ILLIWAP.

FAIT ET AINSI DELIBERE, les jours, mois et an ci-dessus
POUR COPIE CONFORME, le 18 mai 2026.

M. LAZZARO Dominique,

MAIRE de ST-ETIENNE-DE-CUINES



Mme BIGNARDI Martine

Secrétaire de Séance

